



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Approbation de la
convention de mise à
disposition de
personnels de la Ville de
Paris auprès de l'EPTB
Seine Grands Lacs**

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	5
Absents	9

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Historiquement géré par les services de la Ville de Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, au fil des évolutions de son statut juridique a vu ses effectifs se détacher vers la fonction publique territoriale. Cependant, à ce jour, 4 agents de la Ville de Paris restent mis à disposition au sein des services de l'EPTB.

Cette position régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Les modalités de la mise à disposition des agents sont définies par une convention entre les deux administrations. La convention doit ainsi définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition de 4 agents de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la circulaire d'application n°2167 du 5 août 2008;

VU la loi n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 2018-11/23 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 novembre 2018

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

Article 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte – Section Fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnel.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris